

13404/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 02 octobre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 02 octobre 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre la décision
2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en
République démocratique du Congo

E 19123

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**